



L'an deux mil quinze, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 3 décembre 2015 s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.

La séance a été publique.

Monsieur Laurent HUGUET a été nommé secrétaire.

Étaient présents : LOUVET – MIGNOT – CANTIN – POIRIER – HERVE – DOUAIRE – OLIVIER – ROBIN  
– SENO – GAINON – HUGUET

Absents : BOURDIN – LE NUD (excusé) – HUART (excusé) – BAUGE (excusé)

-----

## 1. 2015 - 97 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Urbanisme - Clôture d'enquête publique
- Communauté de communes - Modification de la convention pour la salle de Sports ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,**

- **ACCEPTE** de modifier l'ordre du jour et de rajouter deux sujets au débat ;

## 2. 2015 – 98 URBANISME – ALIENATION CHEMIN RURAL LE FAUX AMAS

Par délibération n°2015-82 en date du 7 septembre 2015, le conseil municipal avait décidé de procéder à une enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural, au lieudit « Le faux Amas », entre la VC 5 et la VC 17.

Suite à enquête publique, qui s'est déroulée du 26 octobre au 13 novembre 2015, aucune observation n'a été relevée par le commissaire enquêteur, lequel a émis un avis favorable pour la désaffectation dudit chemin rural.

Par conséquent, la procédure étant respectée, l'aliénation est rendue possible. Suite à un échange avec les propriétaires riverains, il est proposé de vendre ce bien en 2 parcelles, sur une longueur de 200 ml :

- Partie est (90ml) à Monsieur FLOGNY pour la somme de 600 euros ;
- Partie ouest (110ml) à Monsieur NORTH pour la somme de 500 euros ;

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-1 et suivants,

**Considérant** l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

- **DECLASSE** la voie communale en chemin rural ;
- **DESAFFECTE** le chemin rural dit de « Le faux Amas » d'une longueur de 200ml en vue de sa cession en 2 parcelles (parcelle est : 90 ml ; parcelle ouest : 110 ml) ;
- **FIXE** le prix de vente à : parcelle est pour 600 euros et parcelle ouest pour 500 euros ;
- **DECIDE** de mettre en demeure les propriétaires riverains en vue de l'acquisition ;
- **SOLLICITE** le cabinet de géomètre Meneguzzer – Doué-la-Fontaine - pour finaliser le bornage des parcelles (frais à charge du notaire et de la commune) ;
- **PRECISE** que le cabinet de notaires SCP Bouis-Dequidt à Vernueil-le-Fourier est chargé de la rédaction des actes (frais à charge des acquéreurs) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à faire réaliser les travaux.

### 3. 2015 – 99 COMMUNAUTE DE COMMUNES – CONVENTION SALLE DE SPORTS

**VU** l'article L.5214-16 – V du code général des collectivités locales permettant aux communautés de communes de recevoir de la part de leurs communes membres des fonds de concours,  
**VU** les statuts de la communauté de communes Loire-Longué, et notamment les dispositions incluant la commune de Mouliherne, comme l'une de ses communes membres,  
**VU** la délibération, en date du 11 juin 2015, faite par la communauté de communes Loire-Longué sollicitant auprès de la commune de Mouliherne, un fonds de concours de 250.000 €,  
**VU** la délibération n°2015-84 du 5 octobre 2015 autorisant le fonds de concours à hauteur de 250.000 euros,  
**Considérant** les éléments de la convention, et notamment l'article 3 précisant le versement d'un acompte en 2015,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **MODIFIE** la délibération n°2015-84 telle que précisée ci-après ;
- **VALIDE** le versement d'un acompte de 50.000 euros pour l'année 2015, telle que prévue dans la convention ;
- **AUTORISE** le maire, ou l'un des adjoints, à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte s'y afférant.

### 4. 2015 – 100 CCAS - DISSOLUTION

Monsieur le Maire indique que la loi dite NOTRe ouvre la possibilité pour les communes de moins de 1500 habitants de dissoudre le CCAS, à des fins de simplification des procédures comptables.

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,.

**Considérant** ces éléments,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS de Mouliherne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **PROPOSE** de constituer une commission communale des affaires sociales, avec les mêmes missions que le CCAS et de reconduire les mêmes membres que le CCAS dans cette commission.

### 5. 2015 – 101 FACTURATION BARRIERE CANTINE

Une barrière (mobilier urbain) avait été arrachée par un véhicule de l'entreprise FONTAN en septembre 2014, laquelle a reconnu les faits et propose de rembourser les frais occasionnés. De fait, afin de pouvoir facturer le remplacement de la barrière, il est proposé de valider le coût de la barrière (144 euros HT), de la main d'œuvre à hauteur de 2 heures et des frais de gestion.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de facturer à l'entreprise concernée le coût de 1 barrière et deux heures de main d'œuvre avec les frais de gestion pour un total de 199 euros HT.

### 6. 2015 – 102 AMORTISSEMENT 2015 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget assainissement est déficitaire et que ce déficit va en augmentant. En effet, des investissements urgents ont été réalisés mais sans recettes extérieures. En outre, après échange avec la Trésorerie, il est aussi constaté que aucun amortissement n'a pas été réalisé depuis 2002 d'une part et que de nombreux amortissements n'ont pas non plus été faits depuis 2003, ce qui explique l'état du budget actuel.

Afin d'y remédier, en accord avec la Trésorerie, il est proposé d'amortir exceptionnellement pour 84 931.07 euros, laquelle somme émane du budget communal (voté au budget 2015) à titre de subvention exceptionnelle, ce qui est autorisée pour les communes de moins de 3.500 habitants.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2,

**VU** les budgets de l'exercice 2015,

**VU** l'instruction M14 et/ou M49 budgétaire et comptable,

**Considérant** ces éléments,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **PRECISE** que la subvention exceptionnelle à verser du budget principal sur le budget annexe d'assainissement sera de 84 931.07 euros ;
- **DECIDE** d'amortir pour l'année 2015 les biens tels que précisés dans le tableau annexé pour la somme totale de 84 931.07 euros.

**7. 2015 – 103 CADENCE D'AMORTISSEMENT - ASSAINISSEMENT**

**VU** les budgets de l'exercice 2015,

**VU** l'instruction M14 et/ou M49 budgétaire et comptable,

**Considérant** ces éléments,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE** des nouvelles cadences d'amortissement à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les biens tels que précisés dans le tableau annexé ;
- **INDIQUE** que tous les biens inférieurs à 1.500 euros seront amortis au cours de l'année suivante.

**8. 2015 – 104 ASSAINISSEMENT – TARIFS 2016**

Après avoir pris connaissance des évolutions des tarifs, des redevances reçues et des impayés en cours, Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs pour 2016, en rappelant que l'Agence de l'eau a diminué sa part.

Compte tenu en effet des amortissements à prévoir tous les ans pour une valeur d'environ 22.000 euros, il convient d'envisager une augmentation des tarifs pour limiter au maximum des subventions du budget principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION,**

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de 3% pour l'abonnement et de 10% pour la redevance ;
- **FIXE** ainsi les tarifs 2016 : 1.24 le m<sup>3</sup> consommé, 89.92 euros l'abonnement annuel.

**9. 2015 – 105 CONVENTION FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE**

Afin de garder un niveau constant et raisonnable de l'eau sur l'étang de la base de loisirs, un échange a eu lieu sur site avec les représentants de la fédération départementale de pêche. Il est ainsi proposé de réaliser des travaux, avec pour objectifs :

- de garder un niveau d'eau suffisant pendant la période estivale (à des fins esthétiques) ;
- de ne pas empêcher le fonctionnement de la frayère à brochets ;

Les travaux consistent à retaluter la berge côté Riverolle sur une largeur de 2m + 1m en pente douce, ce qui fera remonter le niveau de 30 cm, avec une frayère beaucoup plus étendue. Les coûts sont estimés à 5.000 euros, dont 80% pris en charge par la fédération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de réaliser les travaux de retalutage des berges de l'étang ;
- **PRECISE** que ces aménagements seront intégrés dans une nouvelle convention de gestion avec la fédération départementale de pêche.

## 10. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Eclairage public** – L'installation de l'éclairage actuel ne permet pas une programmation à la demande (par lanterne). L'intérêt d'une nouvelle programmation est d'ordre écologique, économique et énergétique sans pour autant pallier au fonctionnel (avec priorité à la sécurité). Il est demandé de faire des propositions pour le prochain conseil municipal ;
- **Vœux 2016** – Il est demandé aux conseillers de faire des propositions d'organisation pour le déroulement des vœux. Un mail sera envoyé à tous les conseillers pour préciser leur présence aux vœux des communes de l'intercommunalité. Une commissions pour l'organisation des vœux sera à envisager pour l'année prochaine ;
- **Cantine** – Après révision des devis pour l'isolation phonique de la cantine, l'entreprise COMISO est retenue en précisant que la dépose sera assurée par les agents communaux, avec réalisation pendant les vacances scolaires ;
- **Salle de sports** – L'acte de vente pour le terrain limitrophe à la salle de sports a été signé chez le notaire ;
- **Personnel communal** – il est proposé d'organiser une petite réception pour les fêtes de fin d'année pour le personnel communal, en présence des conseillers, prévue le 18 décembre, à 18h ;
- **Salle des loisirs** – Il est demandé d'installer une pendule à la salle des loisirs ;
- **Transport scolaire** – Une réunion publique s'est tenue (10 personnes présentes) pour échanger sur le devenir du transport scolaire. Parmi les échanges, il a ainsi été évoqué la mise en place d'un vélo-bus, d'un covoiturage, d'un équi-bus, voire l'achat/location d'un bus. Concernant l'équibus (en construction par M. Landry), il est proposé de réaliser un test en mars avec les familles volontaires. Un sondage envers les familles sera aussi à prévoir avant une nouvelle rencontre ;
- **Réunion Ecole/Mairie** – une réunion s'est tenue en Mairie sur les points suivants : pour le local sis 6, rue d'Anjou, la cohabitation s'est organisée entre l'ostéopathe et les utilisateurs professionnels de l'école (infirmière, médecin, psychologue, Rased...) – Sécurité de l'école : l'équipe enseignante réclame l'installation d'un portail à ouverture automatique. Il est également évoqué la problématique de la sortie de l'école le mercredi où l'ATSEM se retrouve toute seule à gérer la sortie (enseignant absent, à revoir en conseil d'école) – APC : avec le transport scolaire, 19 élèves arrivent à 8h30 à l'école, lesquels sont pris en charge par l'ATSEM (toute seule), ce qui pose des problèmes de sécurité et de responsabilité. Un échange est prévue avec l'inspectrice pour modifier les heures de l'APC (sur le temps du midi ou après 15h45) et ainsi faire déplacer les horaires du car le matin ;
- **Décoration Noel** – Du fait de l'absence d'un agent, l'installation des décorations de Noel prend du retard ;
- **Syndicat d'eau** – La fusion des syndicats d'eau en UN seul est prévue au niveau du Département, avec un fort risque d'augmentation des tarifs ;
- **Bulletin municipal** – la livraison du bulletin est prévue le 18 décembre, pour une distribution à partir du 19 décembre, répartie sur 5 zones ;

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur LOUVET déclare la session close à 22h30...

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signature des membres présents

|                |               |                |                |               |
|----------------|---------------|----------------|----------------|---------------|
| <b>LOUVET</b>  | <b>MIGNOT</b> | <b>CANTIN</b>  | <b>BOURDIN</b> | <b>HERVE</b>  |
| <b>GAIGNON</b> | <b>SENO</b>   | <b>POIRIER</b> | <b>HUART</b>   | <b>BAUGE</b>  |
| <b>DOUAIRE</b> | <b>ROBIN</b>  | <b>HUGUET</b>  | <b>OLIVIER</b> | <b>LE NUD</b> |